

AFFICHE INTERDICTION DE FUMER

Référence : 04294



RESUME

Signalétique interdiction de fumer conforme au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 1er décembre 2010. Disponible en autocollant, PVC rigide et PVC rigide avec adhésif au dos. 2 Dimensions au choix : 150 x 210 mm ou 235 x 330 mm.

Les plus produits :

- Conforme à la réglementation en vigueur
- Vendue et expédiée à l'unité
- Fabriquée en France
- Existe en version autocollante facile à poser

À placer à l'entrée ou à l'intérieur des espaces affectés à un usage collectif où il est interdit de fumer.

La réglementation rend obligatoire l'affichage cette interdiction ainsi que l'interdiction de vapoter. Pour cela, optez pour l'[affichage interdiction de vapoter](#).



DECLINAISONS

Dimension	Matière
150 x 210 mm	Panneau PVC
235 x 330 mm	Panneau PVC
150 x 210 mm	Panneau PVC avec adhésif
235 x 330 mm	Panneau PVC avec adhésif
150 x 210 mm	Autocollant
235 x 330 mm	Autocollant

DESCRIPTION

Panneau Ne pas fumer Obligatoire

Rappelez au sein de vos locaux intérieurs ou extérieurs, l'interdiction de fumer à l'aide de ce panneau interdiction de fumer composé du pictogramme ISO 7010, du rappel de la loi et d'un message de prévention.

Il s'agit de l'affiche interdiction de fumer officielle déterminée par l'arrêté du 1er décembre 2010 émanant du ministère de la santé et des solidarités.

Que dit la Loi concernant l'interdiction de fumer ?

Depuis le 1er février 2017, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, fermés ou couverts, comme les lieux de travail, les établissements scolaires, les établissements de santé, les transports en commun.

La mesure est rentrée en application le 1er janvier 2008 pour les lieux dits de convivialité comme les restaurants, les hôtels, les bars ou encore les discothèques.

Dans ces lieux, cette interdiction de fumer doit obligatoirement être spécifiée par « une signalisation apparente qui rappelle le principe de l'interdiction de fumer » (art. R. 3511-6 du code de la santé publique) complétée d'un « avertissement sanitaire » (art. R. 3511-2 du code de la santé publique).

Caractéristiques de l'affiche interdiction de fumer

Matières

- Autocollant : Film PVC souple muni d'un adhésif acrylique pour une adhésion immédiate et permanente à l'intérieur et à l'extérieur. Très résistant aux agents

atmosphériques, aux variations de températures allant de -20°C à + 70°C. Excellente tenue aux UV, bonne résistance aux solvants organiques (huiles, graisses, solvants, alcools...) et aux agents chimiques (acides et alcalis dilués).

- PVC : Très résistant aux chocs, aux agents atmosphériques. Bonne résistance à l'abrasion, aux rayures, à la plupart des solvants et des agents chimiques. Résiste aux températures de surfaces comprises entre -15°C et +45°C et à une variation de 60°C. Épaisseur : 1 mm. Disponible avec un adhésif collé au dos du panneau sur toute la surface (option).

Résistance au feu : M1 combustible non inflammable.

Panneau officiel composé d'un [pictogramme ISO 7010 interdiction de fumer](#), du rappel de la loi et d'un message sanitaire de prévention.

Panneau interdiction de fumer conforme à l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du code de la santé publique.

Dimensions du panneau

- 150 x 210 mm
- 235 x 330 mm

Conditions d'utilisation

Usage intérieur long terme et usage extérieur moyen terme. Un usage prolongé à l'extérieur sous des conditions climatiques difficiles (forte humidité, plein soleil, fortes variations de températures) peut provoquer une dégradation prématurée du panneau.

À fixer à l'entrée ou à l'intérieur des bâtiments à usage collectif

concernés par l'interdiction de fumer. En ce qui concerne les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) et les établissements accueillant des mineurs, l'interdiction de fumer et son affichage s'appliquent aussi aux lieux ouverts c'est-à-dire à l'extérieur.

- Autocollant : À appliquer à l'intérieur ou à l'extérieur sur une surface lisse, nettoyée (dépoussiérée et dégraissée) et sèche. Température d'application : + 5°C.
- PVC : À coller ou à visser (colle et fixation non fournies) sur une surface lisse ou rugueuse.
- PVC avec adhésif au dos : adhésif collé au dos du panneau recouvrant toute la surface, à appliquer à l'intérieur ou à l'extérieur sur une surface lisse, nettoyée et sèche.

Aménagez vos locaux en installant des [panneaux interdiction de vapoter](#) ou en installant un [panneau mixte interdiction de fumer et vapoter](#).